



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2020-10-011

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2020

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2020-10-06-007 - Arrêté n° 2020-1160 accordant délégation de signature à M. Pierre GARCIA, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire (7 pages)	Page 3
18-2020-10-12-001 - Arrêté n° 2020-1208 accordant délégation de signature à Mme Claire MAYNADIER, Sous-préfète de Saint-Amand-Montrond (3 pages)	Page 11

PREFECTURE DU CHER

18-2020-10-06-007

Arrêté n° 2020-1160 accordant délégation de signature à
M. Pierre GARCIA, directeur régional des entreprises, de
la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Centre-Val de Loire

Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2020-1160
accordant délégation de signature
à M. Pierre GARCIA,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire

Le préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu les codes de commerce, du travail,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher,

Vu l'arrêté du 15 mars 2018 nommant M. Olivier NAYS, responsable de l'unité départementale du Cher,

Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2019 portant nomination de M. Pierre GARCIA sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} décembre 2019,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté n° 2020-137 du 20 février 2020 accordant délégation de signature à M. Pierre GARCIA, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du Cher,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Pierre GARCIA, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer au nom du Préfet du Cher, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet du Cher :

	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE¹ CODE
TYPES DE DECISIONS	METROLOGIE Attributions de marque d'identification Agrément d'organisme de vérification périodique Retrait et de suspens d'agrément Agrément d'installateur de chronotachygraphes Aménagement réglementaire et Police du parc et du marché	Décret 2011-387 du 3/05/2001 et arrêté ministériel du 31/12/2001 relatifs au contrôle des instruments de mesure
N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES A L'EMPLOI
	A - SALAIRES	
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
A-4	Etablissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4
A-5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art. D.1232-7 et 8
A6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES A L'EMPLOI
B-1	B – REPOS HEBDOMADAIRE Déroations au repos dominical	Art L 3132.20 et 23
B-2 B-3	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain	Art L.3132-29 Art. L.3132-29
C-1	C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 à 3 loi 73-548 du 27/06/1973 Art. 12 décret 75-59 du 20/01/1995
D-1	D - CONFLITS COLLECTIFS Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-2 et R.2522-14
E-1	E – AGENCES DE MANNEQUINS Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L..7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17 Art. L.7124-5 et 7124-8 à 14
F-1 F-2 F-3 F-4	F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode. Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants. Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.7124-1 à 3 Art. L..7124-5 Art. L.7124-9 Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
G-1	G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	L.6223-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES A L'EMPLOI
	H – EMPLOI	
H-1	Activité partielle	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-26
	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en activité partielle	Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D. 5122-42
H-2	Activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité de longue durée	Décret n°2020-926 du 28 juillet 2020
H-3	Conventions FNE, notamment :	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point H-3
	d'allocation temporaire dégressive,	Art. L.5111-1 à L.5111-2
	d'allocation de congé de conversion,	Art. L.5123-1 à L.5123-9
	Convention de formation et d'adaptation professionnelle	L.1233-1-3-4, R.5112-11
	Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	L.5123-2 et L.5124-1
		R.5123-3 et R.5111-1 et 2
		L.5111-1 et L.5111-3
		Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004
		Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
H-4	Toutes décisions relatives au Service d'aide à la personne :	
	1° Régime d'agrément : Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une personne morale ou une entreprise individuelle et correspondances qui s'y rattachent	Art R 7232-1 à R 7232-24 du Code du travail
	2° Régime de déclaration : Récépissé d'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité et correspondance qui s'y rattachent.	Art R 7232-18 et R 7232-24 inclus du Code du travail
H-5	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17	D.2241-3 et D.2241-4
H-6	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Art. L.1233-84 à L.1233-89 Art. D.1233-38
H-7	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP) et autorisation de leur statut coopératif	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Loi n°2014-856 du 31/07/2014 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES A L'EMPLOI
H-8	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 - Décret du 21/02/2002
H-9	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
H-10	Toutes décisions relatives : - au contrat unique d'insertion - aux PACEA, - aux actions FIPJ et parrainage - aux adultes relais - à la « garantie jeunes »	Art. L.5134-19-1 à 4 Art. L.5131-3 à L.5131-8-6, L.5131-7 Art. L.5134-100 et L.5134-101 à L.5134-109 Circulaire 2005-09 du 19/03/2005 – Circulaire n°2005-20 du 4/05/2005 Loi du 8/08/2016 Art. 46 Décret du 23/12/2016
H-11	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants Décret n°2011-1132 du 20/09/2011 Décret n°2011-1133 du 20/09/2011
H-12	Toutes décisions relatives aux conventions relatives à l'accompagnement des contrats de professionnalisation par les GEIQ	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
H-13	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 Art. R.5132-4 -et L.5132-47 Art. R.5132-1 et R.5132-10-6 Art. R.5132-11 et R.5132-27 Art. R.5132-10-9, R.5132-15 et R.5132-32
H-14	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
H-15	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
H-16	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
H-17	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L 3332-17-1 Art. R 3332-21-3
I – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI		
I-1	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
I-2	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES A L'EMPLOI
<p>J – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION</p> <p>J-1</p> <p>J-2</p>	<p>Décisions de remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation</p> <p>VAE : - Recevabilité VAE - Gestion des conventions</p>	<p>Art. R.6341-45 à R. 6341-48</p> <p>Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Articles R.335-6, R.335-7 et R.335-10 du code de l'éducation Décret du 4/07/2017 (effet au 1/10/2017) Circulaire du 27/05/2003</p>
<p>K-1</p>	<p>K - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES</p> <p>Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.</p>	<p>Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18</p>
<p>L-1</p> <p>L-2</p> <p>L-3</p> <p>L-4</p> <p>L-5</p>	<p>L – TRAVAILLEURS HANDICAPES</p> <p>Subvention d'installation d'un travailleur handicapé</p> <p>Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés</p> <p>Prime apprentissage des travailleurs handicapés (pour toutes demandes concernant un apprentissage conventionné avant le 31/12/2018)</p> <p>Définition et mise en place d'actions départementales en faveur des travailleurs handicapés dans le cadre du PRITH</p> <p>Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées</p>	<p>Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61</p> <p>Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38</p> <p>Art. L.6243-1, L.6243-1-2 Art. R.6243-1 à R.6243-4</p> <p>Circulaire DGEFP 2009-15 du 26/05/2009 Convention nationale multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap 11/2017</p> <p>Loi du 11-/02/2005 et 13/02/2006 L.5213-19</p>
	<p>M - CONCURRENCE</p> <p>Contrats de vente écrits de produits agricoles rendus obligatoires (article L 631-24 du code rural et de la pêche maritime) : prononcé de l'amende administrative prévue par l'article L 631-25 du code rural et de la pêche maritime</p>	

Article 2 : Dans le cadre de la mise en œuvre de ces dispositions et en application de l'article 44-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Pierre GARCIA, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire pourra subdéléguer sa signature pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, énumérée à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du Préfet du Cher, par un arrêté qui devra lui être préalablement transmis pour accord.
Après accord sur le contenu de la subdélégation, la décision sera adressée au Directeur régional par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2020-037 susvisé.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture du Cher et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 6 octobre 2020
Le Préfet,
signé : Jean-Christophe BOUVIER

PREFECTURE DU CHER

18-2020-10-12-001

Arrêté n° 2020-1208 accordant délégation de signature à
Mme Claire MAYNADIER, Sous-préfète de
Saint-Amand-Montrond

Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2020-1208
accordant délégation de signature à Mme Claire MAYNADIER
Sous-préfète de Saint-Amand-Montrond

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de Mme Claire MAYNADIER en tant que Sous-préfète de Saint-Amand- Montrond,

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que Secrétaire générale de la préfecture du Cher,

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher,

Vu le décret du 3 juillet 2020 portant nomination de Mme Agnès BONJEAN en tant que sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Cher,

Vu le décret du 16 septembre 2020 portant nomination de Mme Nathalie LENSKI en tant que sous-préfète de Vierzon,

Vu l'arrêté n° 2020-148 du 20 février 2020 accordant délégation de signature à Mme Claire MAYNADIER, Sous-préfète de Saint-Amand- Montrond,

Vu la note de service du 14 août 2020 affectant Mme Virginie de SENIHLES, secrétaire administratif de classe normale, à la Sous-Préfecture de Saint-Amand Montrond,

Sur la proposition de la Secrétaire générale,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée, dans la limite de son arrondissement, à Mme Claire MAYNADIER, Sous-préfète de Saint-Amand-Montrond, dans les matières énumérées ci-après :

I - POLICE GENERALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE

- 1°) Cartes d'identité du maire et des adjoints,
- 2°) Sanctions et fermetures administratives des débits de boissons (durée n'excédant pas six mois),
- 3°) Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2215-1 et 2122-34 du code général des collectivités territoriales,
- 4°) Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières.

II - ADMINISTRATION GENERALE ET LOCALE

- 1°) Création, modification, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale ne regroupant que des communes de l'arrondissement,
- 2°) Signature des courriers en matière de contrôle de légalité des actes des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 3°) Signature des courriers en matière de contrôle budgétaire des actes des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 4°) Accomplissement des formalités préalables aux modifications des limites territoriales des communes : enquêtes, élections de la commission syndicale (art. L 2112-2 et L 2112-3 et suivants du code général des collectivités territoriales),
- 5°) Création des commissions syndicales en application de l'art. L 5222-1 du code général des collectivités territoriales,
- 6°) Avis sur les projets d'arrêtés municipaux tendant à imposer les dispositions de nature plus rigoureuse que les prescriptions à caractère général figurant dans le code de la route, sur les voies classées à grande circulation à l'intérieur des agglomérations (articles R 411-1 et suivants du code de la route),
- 7°) Désignation du délégué de la préfète au sein des commissions de révision des listes électorales,
- 8°) Expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la sous-préfecture,
- 9°) Signature des décisions d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol prises au nom de l'Etat (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de démolir), lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents,
- 10°) Diffusion des campagnes d'information et de sensibilisation à la charge des maires de l'arrondissement de Saint-Amand Montrond (« monoxyde de carbone », « baignades », « défenestration », « noyades »),
- 11°) Instruction des dossiers en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux, du fonds de soutien à l'investissement public local, signature des arrêtés d'attribution,
- 12°) Récépissé de dépôt provisoire et récépissé définitif d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections municipales,
- 13°) Refus d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections municipales.

Délégation est en outre donnée à Mme Virginie de SENIHLES, secrétaire administratif de classe normale, chargée du suivi de la commission de sécurité et de la coordination du pilotage, aux fins de signer les procès-verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de l'arrondissement de Saint-Amand Montrond.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire MAYNADIER, Sous-préfète de Saint-Amand-Montrond, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Nathalie LENSKI Sous-préfète de Vierzon, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Régine LEDUC Secrétaire générale de la Préfecture,

Article 3 : Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire MAYNADIER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Olivier PERRIN, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture, dans les limites de l'arrondissement pour les matières énumérées ci-après :

- les correspondances courantes,
- carte d'identité des maires et des adjoints,
- expression des besoins afférents au budget de fonctionnement de la sous-préfecture,
- diffusion des campagnes d'information et de sensibilisation à la charge des maires de l'arrondissement de Saint-Amand Montrond (« monoxyde de carbone », « baignades », « défenestration », « noyades »),
- reçu de dépôt provisoire et récépissé définitif d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections politiques.

Article 4 : Délégation de signature est en outre donnée à Mme Claire MAYNADIER pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence lorsqu'elle assure le service de permanence, y compris les samedis et dimanches.

Article 5 : L'arrêté n° 2020-148 susvisé est abrogé.

Article 6 : La Secrétaire générale et la Sous-préfète de Saint-Amand-Montrond sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 12 octobre 2020
Le Préfet
signé : Jean-Christophe BOUVIER